

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2019-068

HAUTE-SAÔNE

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2019

# Sommaire

## **PREFECTURE**

	70-2019-04-26-001 - Arrêté fixant les date limite et lieu de dépôt de la propagande à la	
	commission départementale de propagande pour l'élection des représentants au Parlement	
	européen du 26 mai 2019 (2 pages)	Page 3
	70-2019-04-01-011 - Délégation de signature donnée à M. Alexis GRANDMOUGIN,	
	adjoint au responsable du service de publicité foncière de Lure (2 pages)	Page 6
	70-2019-04-24-002 - Délégation de signature donnée à Mme LEMAZO Karine,	
	contrôleuse des finances publiques (1 page)	Page 9
	70-2019-04-24-003 - Délégation de signature donnée à Mme PAUTOT Sylviane,	
	contrôleuse principale des finances publiques, seconde adjointe au comptable chargé de la	
	trésorerie de HERICOURT (1 page)	Page 11
	70-2019-04-24-004 - Délégation de signature donnée à M. AMGHAR Tahar, agent des	
	finances publiques (1 page)	Page 13
	70-2019-04-26-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux	
	fiscal (2 pages)	Page 15
	70-2019-04-29-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	
	enregistré sous le N° SAP849841432 (2 pages)	Page 18
P	réfecture de Haute-Saône	
	70-2019-04-29-001 - AP du 29-04-19 portant modification du siège du syndicat	
	intercommunal d'alimentation en eau potable du Haut Pommier (1 page)	Page 21
	70-2019-04-29-005 - AP portant délégation de signature à Monsieur Antoine VOGRIG,	
	directeur interdépartemental des routes- EST par intérim (6 pages)	Page 23
	70-2019-04-26-005 - Arrêté du 26 avril 2019 autorisant les agents de la DREAL ainsi que	
	leurs délégués (Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard) à pénétrer sur les	
	propriétés privées situées sur le territoire des communes de Athesans-Etroitefontaine,	
	Beveuge, Mignavillers, Saulnot, Senargent-Mignafans, Villafans et Villers-la-Ville. (2	
	pages)	Page 30
	70-2019-04-29-004 - Arrêté du 29 avril 2019 portant création d'une hydrosurface sur les	
	Lacs de Bonnal, situés sur la commune de Chassey-lès-Montbozon (6 pages)	Page 33
	70-2018-12-20-006 - MHRDC janvier 2019 (13 pages)	Page 40

70-2019-04-26-001

Arrêté fixant les date limite et lieu de dépôt de la propagande à la commission départementale de propagande pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019



### PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

#### ARRETE PREFECTORAL

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

Bureau des élections et de la réglementation

fixant les date limite et lieu de dépôt de la propagande à la commission départementale de propagande pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

### LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU le code électoral, notamment ses articles R.31 à R.38;
- VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen;
- VU le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 modifiant le décret n° 79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen et modifiant le code électoral ;
- VU le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Ziad KHOURY;
- VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON;
- VU l'arrêté du 18 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

Sur la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRÊTE

Article 1. La date et l'heure limite de dépôt, par les candidats têtes de liste ou leur représentant dûment mandaté, des documents de propagande (circulaires et bulletins de vote) présentés et validés initialement par la commission de propagande de Paris, en vue du contrôle de leur conformité par la commission départementale de propagande de la Haute-Saône, sont fixés au lundi 13 mai 2019 à 17h00.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60 Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

<u>Article 2</u>. La commission départementale de propagande de la Haute-Saône n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents de propagande remis postérieurement à cette date.

<u>Article 3</u>. Les documents de propagande visés à l'article 1 du présent arrêté devront être déposés à l'adresse qui sera communiquée, sur demande, aux candidats têtes de liste ou à leur représentant dûment mandaté.

<u>Article 4</u>. Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON

- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

<u>Article 5</u>. La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 2 6 AVR. 2019

Le Préfet

70-2019-04-01-011

Délégation de signature donnée à M. Alexis GRANDMOUGIN, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Lure



Direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône
Service de publicité foncière de Lure
21, Rue de Bourdieu
BP 169

70204 LURE Cedex

#### DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE INTERIMAIRE DU SPF DE LURE

La comptable, Marie-Anne AGNEL, responsable par intérim du service de la publicité foncière deLure,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Alexis GRANDMOUGIN, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Lure à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.





**Article 2** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A Vesoul, le 01/04/2019

La comptable par intérim du SPF de Lure,

Marie-Anne AGNEL

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

70-2019-04-24-002

Délégation de signature donnée à Mme LEMAZO Karine, contrôleuse des finances publiques



Le comptable, responsable de la trésorerie de HERICOURT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête:

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme LEMAZO Karine, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

### Article 2

Cette délégation prend effet le 1er mai 2019.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

> A HERICOURT, le 24 avril 2019 COUR

Le comptable,

beascieur divisionnaile des Finances Publiques

Délégation trésorerie LEMAZO Karine.odt

70-2019-04-24-003

Délégation de signature donnée à Mme PAUTOT Sylviane, contrôleuse principale des finances publiques, seconde adjointe au comptable chargé de la trésorerie de HERICOURT



Le comptable, responsable de la trésorerie de HERICOURT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame **PAUTOT** Sylviane, contrôleuse principale des finances publiques, seconde adjointe au comptable chargé de la trésorerie de HERICOURT à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Cette délégation prend effet le 1er mai 2019 .

#### Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A HERICOURT, le 24 avril 2019 Le comptable, Yves HARMMERLIN Inspecteu divisienraire des Finances Publiques



70-2019-04-24-004

Délégation de signature donnée à M. AMGHAR Tahar, agent des finances publiques



Le comptable, responsable de la trésorerie de HERICOURT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. **AMGHAR Tahar**, agent des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 € :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

#### Article 2

Cette délégation prend effet le 1er mai 2019.

### Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A HERICOURT le 24 avril 2019 Le comptable,

Y as HAEMMERLIN Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques



70-2019-04-26-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAONE 8, Place Pierre RENET B.P. 399 70014 VESOUL CEDEX

### Arrêté n° 3/2019

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

#### Arrête:

**Article 1 :** Le montant de la délégation dont disposent les responsables des services des finances publiques dans le département de la Haute-Saône, en matière de contentieux fiscal et de gracieux fiscal est fixé à 50 000 €.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet au 26 avril 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Vesoul, le 26 avril 2019

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT



Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts

Prénom - NOM	Responsable des Services
M. Giovanni LAQUATRA	Service des Impôts des Entreprises de VESOUL
M. Ramazan KAYMAK	Pôle de Contrôle Unifié
Mme Céline PAPONNET	Pôle de Recouvrement Spécialisé
M. Frédéric VAN MEEL	Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale
Mme Marie-Anne AGNEL	Service de Publicité Foncière ét de l'Enregistrement de VESOUL 1 Service de Publicité Foncière de VESOUL 2 Service de Publicité foncière de LURE par intérim
M. Lionel JOSSET	Service des Impôts des Particuliers de VESOUL
M. Daniel TEICH	Service des Impôts des Particuliers / Service des Impôts des Entreprises de GRAY
Mme Myriam MAIRE	Service des Impôts des Particuliers / Service des Impôts des Entreprises de LURE
Mme Nathalie HARIOT	Service des Impôts des Particuliers / Service des Impôts des Entreprises de LUXEUIL-LES-BAINS
M. Yves HAEMMERLIN	Trésorerie d'Héricourt
Mme Catherine GRANDCLÉMENT	Trésorerie de Rioz

70-2019-04-29-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP849841432

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAÔNE

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP849841432

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

### Le préfet de la Haute-Saône

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de la Haute-Saône de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté le 18 avril 2019 par Madame NELLY CAGNANT en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme N.C.SERVICES dont l'établissement principal est situé 8 RUE DE L'ILOTTE 70180 DELAIN et enregistré sous le N° SAP849841432 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- · Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- · Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 29 avril 2019

Pour le préfet,

Par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté Responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône

Sylvie GIRARDOT

## Préfecture de Haute-Saône

70-2019-04-29-001

AP du 29-04-19 portant modification du siège du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Haut Pommier



#### PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

#### ARRETE PREFECTORAL

Sous-préfecture

Pôle soutien au territoire et développement local

Portant modification du siège du syndicat intercommunal d'alimentation, en eau potable du Haut du Pommier

## LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-20;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1983, portant création du syndicat intercommunal des eaux du Haut du Pommier ;
- VU la délibération du 25 mars 2019 portant modification du siège social;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Sous-préfet de l'arrondissement de Lure ;

CONSIDERANT que les conditions requises à l'article L 5211-20 sont respectées;

#### **ARRETE**

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1983 est modifié comme suit :

« Le siège du syndicat est fixé au 1 place des tilleuls, 70500 VOUGECOURT. »

Le reste sans changement.

- <u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- <u>Article 3</u>: Le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le président du syndicat et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lure le 29 AVR. 2019 pour le Préfet et par délégation, le Sous-préfet,

Christian ROBBE-GRILLET

Sous-Préfecture de LURE

18 square du Général Charles de Gaulle BP 149 70204 LURE CEDEX - TEL. : 03.84.89.18.00 / FAX. : 03.84.89.18.18

Courriel : sp-lure@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

## Préfecture de Haute-Saône

70-2019-04-29-005

AP portant délégation de signature à Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes- EST par intérim



#### PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

## ARRÊTÉ PREFECTORAL nº 70-2019-

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

Bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'Etat portant délégation de signature à Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes — Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

#### LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route;

VU le code du domaine de l'État;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code pénal;

VU le code de procédure civile;

VU le code civil;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret N° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Ziad KHOURY;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60 Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

VU l'arrêté du 15 avril 2019 du ministre de la Transition Écologique et Solidaire, nommant Monsieur Antoine VOGRIG directeur interdépartemental des routes — Est par intérim à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

VU l'arrêté SGARE n° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est;

VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT que les modalités de présentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;

CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: En ce qui concerne le département de la Haute-Saône, délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes — Est par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes ;

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de	Art. R 411-5 et R 411-9

	travaux routiers.	du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux), signature non délégué s'agissant des mesures de fixation des limitations de vitesse sur le réseau routier national en Haute-Saône.	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	(Pas d'autoroute en Haute-Saône)	Art. R 411-9 du CDR
A.5	(Pas d'autoroute en Haute-Saône)	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Signature non déléguée s'agissant de la désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Signature non déléguée pour la délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR

	Barrière de dégel – Circulation sur les ponts - Pollution	·
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B – Police de la conservation du domaine public</u> <u>et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	code voirie routière, et
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	C – Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour :  — les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique  — les ouvrages de transport et distribution de gaz  — les ouvrages de télécommunication  — la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	and the second s	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69 , Circ. N° 5 du 12/01/55 , Circ. N° 5 du 12/01/55 , Circ.

		N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81- 13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91- 01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	du code civil
C.13		arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	<u>D – Représentation devant les juridictions</u>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles,	

	pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	administrative, code de
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	administrative Art. 2044 et s. du Code

ARTICLE 2 : Monsieur Antoine VOGRIG peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n° 70-2018-09-06-001 du 6 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes — Est est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> mai 2019 et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5: La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires et au directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, pour information.

Fait à VESOUL, le 29 AVR. 2019

Ziad KHOURY

## Préfecture de Haute-Saône

## 70-2019-04-26-005

Arrêté du 26 avril 2019 autorisant les agents de la DREAL ainsi que leurs délégués (Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard) à pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Athesans-Etroitefontaine, Beveuge, Mignavillers, Saulnot, Senargent-Mignafans, Villafans et Villers-la-Ville.



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

#### ARRETE PREFECTORAL-N°

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Bureau de la coordination interministérielle Autorisant les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne Franche-Comté ainsi que leurs délégués (société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard - SHNPM) à pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Athesans-Etroitefontaine, Beveuge, Mignavillers, Saulnot, Senargent-Mignafans, Villafans et Villers-la-Ville.

### LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment son article 1<sup>er</sup>;
- VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères;
- VU le code de l'environnement et notamment son article L.411-5;
- VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône M. Ziad KHOURY;
- VU la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-01-18-002 du 18 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Saône :
- VU la demande présentée le 19 avril 2019 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté à l'effet d'obtenir l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Athesans-Etroitefontaine, Beveuge, Mignavillers, Saulnot, Senargent-Mignafans, Villafans et Villers-la-Ville afin d'effectuer des opérations de reconnaissance et d'inventaires faunistiques et floristiques en milieux terrestres dans le cadre de l'inventaire ZNIEFF;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter ces opérations sur le terrain ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

#### ARRETE

Article 1. En vue d'exécuter les opérations de prospections dans les domaines de la connaissance des chauves-souris, des habitats naturels et de l'inventaire ZNIEFF, les agents de la DREAL Bourgogne Franche-Comté ainsi que leurs délégués (SHNPM) sont autorisés, dix jours après affichage en mairies du présent arrêté, à pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL.: 03.84.77.70.00 / FAX.: 03.84.76.49.60 Courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

des communes de Athesans-Etroitefontaine, Beveuge, Mignavillers, Saulnot, Senargent-Mignafans, Villafans et Villers-la-Ville.

<u>Article 2.</u> Chacun des agents autorisés sera en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 3. Les travaux autorisés par le présent arrêté ne pourront commencer qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 modifiée en son article 1<sup>er</sup>:

- "L'introduction des agents de l'administration, ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété ;
- A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance."

<u>Article 4.</u> Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires ou exploitants seront à la charge de la DREAL Bourgogne Franche-Comté. A défaut d'entente amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

<u>Article 5.</u> Il est interdit de troubler de quelque manière que ce soit l'exécution des travaux ainsi que d'arracher ou déplacer les balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés par les agents chargés des études.

<u>Article 6.</u> Les maires des communes de Athesans-Etroitefontaine, Beveuge, Mignavillers, Saulnot, Senargent-Mignafans, Villafans et Villers-la-Ville sont invités à prêter leur concours et au besoin appui de leur autorité aux agents réalisant les relevés.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux nécessaires aux études préalables.

Article 7. La présente autorisation sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans le délai de six mois.

<u>Article 8.</u> Le présent arrêté sera affiché à la mairie de l'ensemble des communes du département dès réception et ce pendant toute la durée de l'autorisation soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 9. Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10. La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Lure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté, les maires des communes de Athesans-Etroitefontaine, Beveuge, Mignavillers, Saulnot, Senargent-Mignafans, Villafans et Villers-la-Ville et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfét et par délégation, La Secrétaire (penérale

Fait à Vesoul, le 2 6 AVR. 2019

Sandrine ANSTETT-ROGRON

## Préfecture de Haute-Saône

70-2019-04-29-004

Arrêté du 29 avril 2019 portant création d'une hydrosurface sur les Lacs de Bonnal, situés sur la commune de Chassey-lès-Montbozon



### PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture Secrétariat Général

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et des Libertés Publiques

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

du 29 AVR. 2019

portant création d'une hydrosurface sur les lacs de Bonnal, sur le territoire de la commune de Chassey-lès-Montbozon

#### LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

VU le code des transports;

VU le code de l'aviation civile;

VU le code pénal;

- VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase;
- VU l'arrêté du 22 février 1971 portant réglementation de l'utilisation d'hélisurfaces aux abords des aérodromes ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Ziad KHOURY;
- VU la demande présentée par M. Jean-François MONIER, vice-président de l'Association Française d'Hydraviation;
- VU l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est;
- VU l'avis du directeur zonal de la police aux frontières Zone Est;
- VU l'avis du directeur régional des douanes ;
- VU l'avis du sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord ;
- VU l'avis de M. le maire de Chassey-lès-Montbozon;

Sur la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE B.P. 429 – 70013 VESOUL CEDEX – TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60 Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> - Une hydrosurface est créée sur les lacs de Bonnal, situés sur le territoire de la commune de Chassey-lès-Montbozon au profit de l'Association Française d'Hydraviation afin d'y effectuer des amerrissages, pour des vols privés, des baptêmes de l'air et des vols d'instruction.

Cette hydrosurface devra être utilisée dans le strict respect des conditions prévues par l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase et de l'arrêté du 22 février 1971 portant réglementation de l'utilisation d'hélisurfaces aux abords des aérodromes, visés ci-dessus.

Des cartes représentant l'emplacement de l'hydrosurface sont annexées au présent arrêté.

### **ARTICLE 2** – QUALITE DU SITE

Les dimensions des deux lacs sont compatibles avec les amerrissages et décollages des hydravions et ULM en fonction de leurs performances.

Le lac Sud sera exclusivement réservé aux ULM.

L'environnement autour du lac permet des trajectoires de présentation limitant le survol d'habitations.

Des dispositions devront être prises pour éviter toute interférence d'activité nautique pendant les manœuvres des hydravions.

#### **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION**

L'hydrosurface pourra être utilisée sous la responsabilité des pilotes, membres de l'Association Française d'Hydraviation qui devront s'assurer de la sécurité des vols et des visiteurs.

L'utilisation de l'hydrosurface ne pourra être réalisée que pendant la journée aéronautique, qui débute à l'heure de lever du soleil – 30 minutes et se termine à l'heure de coucher du soleil + 30 minutes, dans les conditions météorologiques autorisant la pratique du vol à vue.

Seuls les pilotes d'hydravion susceptibles d'utiliser cette hydrosurface devront être titulaires d'une autorisation permanente à utiliser les hydrosurfaces.

Seuls les pilotes, membres de l'Association Française d'Hydraviation pourront être autorisés à utiliser cette hydrosurface.

Toute utilisation devra faire l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire des lacs.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air ni au règlement des transports aériens, notamment en matière :

- de restrictions de l'espace aérien ;
- de respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- de règles de vol ;
- d'équipements et documents réglementaires en particulier.

#### ARTICLE 5 – ENVIRONNEMENT AERONAUTIQUE

L'hydrosurface se situe sous la LF R158A, à proximité des zones réglementées LF R45 S7 « JURA »/LF R45 D « DOUBS » du réseau très basse altitude Défense.

Les pilotes devront respecter strictement le statut de ces espaces aériens.

Les caractéristiques de ces zones sont disponibles dans les publications aéronautiques officielles (www.sia.aviation-civile.gouv.fr).

<u>ARTICLE 6</u> – Les pilotes devront opérer avec la plus grande prudence vis-à-vis des usagers des plans d'eau et doivent pouvoir être joints par le responsable des lacs de Bonnal.

L'hydrosurface devra être reconnue à l'avance par le pilote ou l'exploitant de l'hydravion qui doit faire connaître par toutes signalisations appropriées son existence.

Les évolutions entreprises doivent être déterminées en fonction de la configuration du site et d'obstacles éventuels pour garantir les conditions de sécurité requises en toutes circonstances. Toutes dispositions utiles devront être prises pour qu'il n'y ait pas interférence entre les activités nautiques et aéronautiques pendant les manœuvres des hydravions.

Les hydravions ne sont autorisés à décoller ou à amerrir que dans l'hydrosurface définie à l'article 1 et uniquement lorsque le plan d'eau nécessaire est entièrement dégagé.

Le site devra être équipé d'un moyen permettant de déterminer la direction et la force du vent.

<u>ARTICLE 7</u> - Le plan d'eau ne peut en aucun cas être utilisé pour des vols en provenance ou à destination de l'étranger. Toutes les opérations de douanes et de police doivent être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

<u>ARTICLE 8</u> — Les représentants de la force publique et les agents de l'État chargés de la vérification des conditions d'utilisation de l'hydrosurface auront libre accès à tout moment sur le site de l'hydrosurface. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leur tâche.

**ARTICLE 9** - Les documents du pilote et de l'aéronef doivent être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

<u>ARTICLE 10</u> - Toute annulation ou report devra être signalé à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.

**ARTICLE 11** - La présente autorisation est précaire et révocable à tout instant en raison des modalités d'utilisation ou des circonstances, notamment des conflits d'usages, qui pourraient découler de l'utilisation de cette hydrosurface.

ARTICLE 12 - Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par le code de l'aviation civile, par les articles L 5242-1 à L 5242-6-1 du code des transports, par l'article R.610-5 du code pénal et par les articles 6, 7, 15 et 18 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007.

**ARTICLE 13.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication :

• soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier - 25000 Besançon,

• soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 14</u> - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône, affiché en mairie de Chassey-lès-Montbozon, et dont copie sera adressée à :

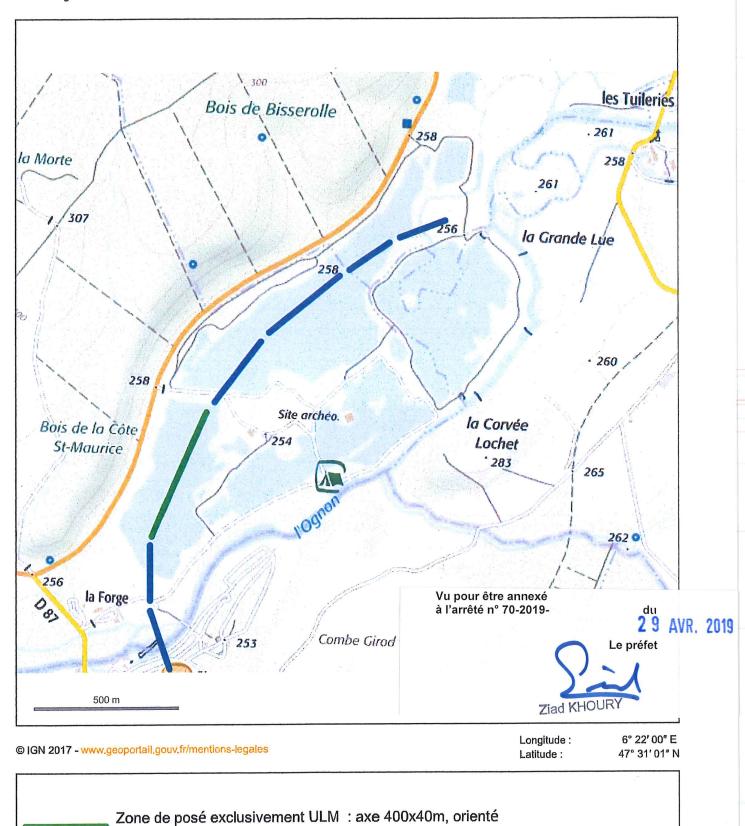
- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à Entzheim (dsac-ne-travail-aerien-bf@aviation-civile.gouv.fr);
- M. le commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de Metz (dirpaf-bpa-mnl.57@interieur.gouv.fr);
- M. le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord (dsae-diream-sdream-nord-circae.chef.fct@intradef.gouv.fr);
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône (ggd70@gendarmerie.interieur.gouv.fr);
- M. le chef de quart de la BA 116 à Luxeuil-les-Bains (ba116.cdq@intradef.gouv.fr);
- M. le chef de la brigade de gendarmerie de l'Air de la BA 116 à Luxeuil-les-Bains (bgair.luxeuil-les-bains@gendarmerie.defense.gouv.fr);
- M. le directeur régional des douanes (dr-franche-comte@douane.finances.gouv.fr);
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Saône (sdis70@sdis70.fr);
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône (ddsp70@interieur.gouv.fr)
- M. le Chef de l'Unité départementale de Haute-Saône, Centre et Sud Doubs DREAL Bourgogne-Franche-Comté (ut-centre.dreal-fr.comte@developpement-durable.gouv.fr)
- Mme la présidente de l'Aéroclub de Vesoul-Frotey (aeroclub70@wanadoo.fr).

Le préfet,

Ziad KHOURY



# Hydrosurface Lacs de Bonnal Lac SUD: ULM uniquement



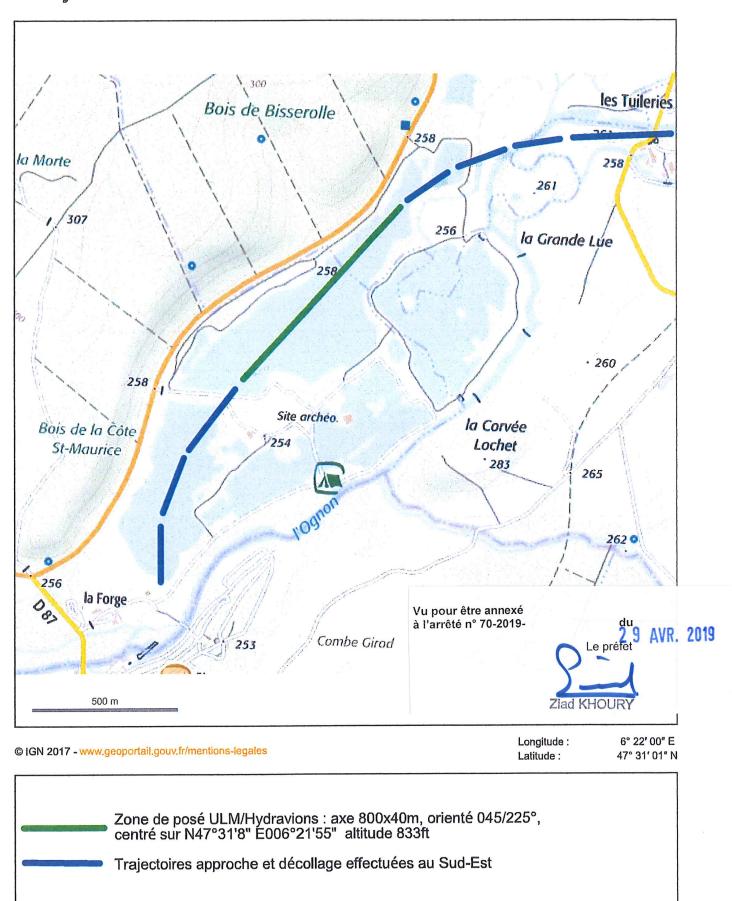
Trajectoires approche et décollage effectuées au Sud-Est

centré sur N47°30'50" E006°21'32" altitude 833ft

020/200°



# Hydrosurface Lacs de Bonnal Lac NORD: ULM ou Hydravions



# Préfecture de Haute-Saône

70-2018-12-20-006

MHRDC janvier 2019

arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale départementale communale pour la promotion du 1er janvier 2019



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Bureau de la représentation de l'Etat

ARRETE PREFECTORAL n° du 20 DEC. 2018 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

# LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, modifié par le décret n° 88-309 du 28 mars 1988 et n°2005-48 du 25 janvier 2005, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU la circulaire NOR INT/A/87/000251C du 2 septembre 1987 relative à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu la circulaire NOR/INT/00103C du 6 décembre 2006 relative à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Sur la proposition de la directrice des services du Cabinet :

## ARRETE:

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

#### - Monsieur BELOT Pascal

Adjoint technique principal de 1ère classe, VILLE DE GRAY, demeurant à VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY.

## - Madame BERCAND Stéphanie née DIDIER

Infirmière en soins généraux et spécialisés, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à LUXEUIL-LES-BAINS.

## - Madame BERNARD Emmanuelle née MAGALHAES

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à NOIDANS-LES-VESOUL.

## - Monsieur BIGUENET Frédéric

Agent de maîtrise principal, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BUTHIERS.

#### - Monsieur BILLY Lucien

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à JUSSEY.

## - Madame BOGET Cécile née MARLIN

Chargé des financements et suivi investissements, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - HABITAT 25, demeurant à LA RESIE-SAINT-MARTIN.

#### - Madame BONNIN Laure

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU VAL DE SAONE PIERRE VITTER, demeurant à VALAY.

#### - Madame BORDENET Isabelle

Adjointe administrative, CENTRE HOSPITALIER DE SOINS DE LONGUE DUREE, demeurant à PLANCHER-BAS.

## - Madame BOSSERDET Maryline née VALLOT

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à CERRE-LESNOROY.

#### - Madame BOUCHAUX Rachel

Auxiliaire puéricultrice principale 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VESOUL, demeurant à ECHENOZ-LA-MELINE.

#### - Monsieur BRESSON Christian

Agent de maîtrise, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à VOUHENANS.

## - Monsieur BRESSON Christophe

Agent de la fonction publique territoriale, MAIRIE DE LURE, demeurant à QUERS.

## - Madame BUTTET Sylvie née GRADOZ

Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à ANCIER.

## - Madame CARNET Sophie

Rédactrice principale de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE-PONTAILLER VAL DE SAONE, demeurant à MANTOCHE.

#### - Madame CHARIOT Nathalie née MASCARO

Assistante médico-administrative, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à AILLONCOURT.

## - Madame CHRETIEN Christelle née VERGUET

Infirmière de bloc opératoire 3e grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VESOUL.

## - Madame COLIN Chantal née CHAPUZOT

Agent des services hospitaliers qualifié, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à BAULAY.

## - Monsieur COLLOMBET Fabien

Adjoint technique, MAIRIE DE SAULNOT, demeurant à SAULNOT.

## - Monsieur DELACOUR Jean-Luc

Praticien hospitalier, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VESOUL.

## - Madame ECREMENT Stéphanie née LUSIEUX

Assistante médico-administrative, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à MONTIGNY-LES-VESOUL.

## - Madame EUSEBIO Christine

Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER DU VAL DE SAONE PIERRE VITTER, demeurant à GRAY.

# - Madame GAUDY Cécile

Infirmière de bloc opératoire 3e grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VESOUL.

#### - Monsieur GENTILHOMME Abel

Ancien maire, MAIRIE DE MELINCOURT, demeurant à MELINCOURT.

#### - Madame GERBIER Géraldine

Adjoint technique, MAIRIE DE VESOUL, demeurant à VESOUL.

#### - Monsieur GOUHENANT Didier

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VESOUL, demeurant à COLOMBIER.

### - Madame GOUHENANT Marie-Thérèse née ENGEL

Conseillère municipale, MAIRIE DE VALLEROIS-LORIOZ, demeurant à VALLEROIS-LORIOZ.

## - Madame GOUINCE Sandrine née RENAUD

adjointe administrative principale de 1ère classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à MANDREVILLARS.

## - Madame GOUX Catherine née JASSEY

Assistante médico-administrative de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à COLOMBE-LES-VESOUL.

## - Monsieur GRAMMONT Raphaël

Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à VAIVRE-ET-MONTOILLE.

## - Madame GRANDJEAN Isabelle

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VESOUL.

## - Madame GROSHENRY Martine

Infirmière de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à BOUGNON.

## - Madame GUEGUEN Christelle

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU VAL DE SAONE PIERRE VITTER, demeurant à NANTILLY.

#### - Madame HADORN Brigitte née CHAUDOT

Secretaire de Mairie, MAIRIE D'APREMONT, demeurant à APREMONT.

## - Monsieur HENNING Frédérick

Maire, MAIRIE DE PESMES, demeurant à PESMES.

## - Monsieur HENRY Dominique

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à RONCHAMP.

## - Madame HIRTER Danièle

Adjointe technique principale de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BOUGNON.

## - Madame HUMBLOT Patricia

Diététicienne classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à RUPT-SUR-SAONE.

## - Madame JANDOT Josiane née FOURNIER

Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER DU VAL DE SAONE PIERRE VITTER, demeurant à NANTILLY.

## - Madame JARRIGE Florence née MATTARELLI

Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à VORAY-SUR-L'OGNON.

### - Madame JEANNIN Lucie née HOTTIN

Adjointe technique territoriale, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à HERICOURT.

## - Madame JEAUNEAUX Agnès née BARDY

Conseillère municipale, MAIRIE DE PESMES, demeurant à PESMES.

#### - Monsieur JOLIBOIS Dominique

Infirmier anesthésiste 2ème grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à SAINT-SAUVEUR.

## - Madame JUGUELET Claire

Assistante médico-administrative, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VESOUL.

## - Monsieur KITA Christian

Adjoint au maire, MAIRIE DE PESMES, demeurant à PESMES.

## - Madame LAINE Catherine née ROBERT

Infirmière en soins généraux et spécialisés, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT.

#### - Madame LAMBERT Isabelle

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VAIVRE-ET-MONTOILLE.

#### - Madame LAMBERT Patricia

Agent de la fonction publique territoriale, MAIRIE DE LURE, demeurant à SAINT-GERMAIN.

## - Madame LANIER Sophie

Adjointe administrative, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à MAGNY-VERNOIS.

#### - Madame LARERE Hélène née HUGON

Adjointe administrative, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à QUINCEY.

## - Madame LAROCHE Martine

adjointe technique principale de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS.

## - Madame LAROYENNE Edith

Rédactrice, MAIRIE D'HERICOURT, demeurant à CHAMPEY.

#### - Monsieur LAURENT Claude

Conseiller municipal, MAIRIE DE BAUDONCOURT, demeurant à BAUDONCOURT.

#### - Monsieur LOPEZ Frédéric

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL.

## - Madame MARCHAND Marie-Antoinette née MATHIEU

Adjointe technique principale de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BREUCHES.

## - Madame MARCHISET Marie-Pierre née DEBIZE

Technicienne supérieure des services hospitaliers, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à SAULX.

## - Madame MARGANELLA Pascale née NEDEY

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à DAMPIERRE-SUR-SALON.

## - Madame MATHIS Chantal née LEMPORTE

Agent des services hospitaliers qualifié, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à MELISEY.

#### - Monsieur MAUVAIS Denis

Adjoint au maire, MAIRIE DE MELINCOURT, demeurant à MELINCOURT.

## - Madame MAZIERES Stéphanie

Assistante médico-administrative, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VAIVRE-ET-MONTOILLE.

## - Madame MECHET Béatrice née guinet

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU VAL DE SAONE PIERRE VITTER, demeurant à OYRIERES.

## - Madame MEDECIN Nicole née GALMICHE

Aide-soignante principale, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à CITERS.

#### - Madame MOREAUX Séverine

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VESOUL.

#### - Monsieur MOREL Yves

Adjoint technique principal de 1ère classe, VILLE DE GRAY, demeurant à MONTOT.

#### - Monsieur MOUGENOT Arnaud

Infirmier diplômé d'Etat de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à DAMPIERRE-SUR-LINOTTE.

## - Madame MOUGIN Marie-Jeanne née MARTEAUX

Maire, MAIRIE DE MELINCOURT, demeurant à MELINCOURT.

## - Madame NIALON-MARCHISET Patricia née NIALON

Secretaire de Mairie, MAIRIE DE PESMES, demeurant à PESMES.

## - Madame OLIVIER Karine

Infirmière cadre de santé paramédicale, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à CHARMOILLE.

# - Madame ORY Jeanne-Antide née CHARVET

Adjoint administratif principal 2ème classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VILLERS-LE-SEC.

#### - Madame OUDOT Isabelle née KARASZ

Infirmière en soins généraux et spécialisés, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VESOUL.

## - Madame OUGIER Christelle née LEMERCIER

Infirmière en soins généraux et spécialisés, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à FOUGEROLLES.

### - Madame PAPIER Nathalie née DUMANCHIN

Agent des services hospitaliers, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à ECHENOZ-LA-MELINE.

# - Madame PATTON Christelle née DUBOIS

Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN.

# - Madame PELTRET Catherine née FRIONNET

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU VAL DE SAONE PIERRE VITTER, demeurant à CHAMPLITTE.

## - Madame PERIARD Florence née WERCK

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à RIOZ.

## - Madame PETIZON Maryline née WITTENMEYER

Auxilairie de puériculture, MAIRIE D'EXINCOURT, demeurant à HERICOURT.

## - Monsieur PHILIPPE Sylvain

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à CHASSEY-LES-MONTBOZON.

#### - Madame PINOT Catherine

Adjointe technique principale de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à FRAHIER-ET-CHATEBIER.

#### - Madame PY Elena née MOUILLET

Infirmière de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à CITERS.

## - Madame QUINTAS HENRIQUES Maria da Graça née OLIVEIRA

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à SAINT-SAUVEUR.

## - Madame RAVARY Emmanuelle

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DU VAL DE SAONE PIERRE VITTER, demeurant à BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR.

## - Madame REGAZZONI Céline née BROCARD

Adjointe technique principale de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à CHAMPVANS.

## - Madame REGENNASS Chantale née BOFFY

adjointe administrative principale de 2ème classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à ECROMAGNY.

#### - Madame ROBERT Sonia née DONY

Agent des services hospitaliers qualifié, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VALLEROIS-LE-BOIS.

## - Monsieur SCHIESSEL Vincent

Maire, MAIRIE DE FREDERIC-FONTAINE, demeurant à FREDERIC-FONTAINE.

## - Madame SCHNEIDER Béatrice née GRANDMOUGIN

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS.

## - Madame SIMONIN Virginie née BOUCHU

Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à CHASSEY-LES-MONTBOZON.

#### - Monsieur SOMLETTE Luc

Ingénieur principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VESOUL, demeurant à VESOUL.

## - Madame TOUBIN Fabienne née GENITONI

Préparatrice en pharmacie de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à FALLON.

## - Madame VIAIN Véronique née AUBRY

Aide-soignante, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à MAGNONCOURT.

# - Madame ZANCHETTA Nathalie née GEROME

Aide-soignante, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à FOUGEROLLES.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

# - Madame ALEXANDRE-BEAUDOIN Christèle

Infirmière cadre de santé paramédicale, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à COLOMBE-LES-VESOUL.

#### - Madame AMOR Nathalie née JEANNEY

Aide-soignante, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à ROYE.

## - Madame ARNESI Claudine née JACHEZ

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à CHAMPVANS.

## - Madame BELUCHE Pierrette née DUPONT

Technicienne de laboratoire de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à FROIDECONCHE.

## - Madame BERNET Evelyne née RONDOT

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à CHARMOILLE.

## - Monsieur BERSIER Guy

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'ANDELNANS, demeurant à VOUHENANS.

## - Madame BOEGLI Evelyne

Praticien hospitalier, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VELLEFAUX.

#### - Monsieur BOFFY Joël

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à LURE.

#### - Monsieur BOULANGER Fabien

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à MAGNONCOURT.

## - Monsieur BRICE Philippe

Agent de maîtrise, MAIRÎE DE SAULNOT, demeurant à MOFFANS-ET-VACHERESSE.

## - Madame BRIOT Sonia née JELSCH

assistante d'enseignement artistique principale de 1ère classe, MAIRIE DE VESOUL, demeurant à VAIVRE-ET-MONTOILLE.

# - Madame BRUNELLA Michelle née LELOURDY

Aide-soignante, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VILLEPAROIS.

## - Monsieur CHEVALLEY Eric

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VILLERSEXEL.

## - Madame CHOLLEY Corinne

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VESOUL.

#### - Monsieur CLOT Jackie

Ancien maire, MAIRIE DE MELINCOURT, demeurant à MELINCOURT.

# - Madame COLINET Lydie née CERSOY

Assistante médico-administrative de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à PORT-SUR-SAONE.

## - Madame CUNAT Claudine née LEUVREY

Secretaire de Mairie, MAIRIE DE FAUCOGNEY-ET-LA-MER, demeurant à RADDON-ET-CHAPENDU.

## - Madame DENIAUD Laurence

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à ATHESANS-ETROITEFONTAINE.

## - Madame DEPALLE Sylvie née SARTORIO

Attachée territoriale, MAIRIE DE PLANCHER-BAS, demeurant à PLANCHER-BAS.

## - Monsieur DIRAND Thierry

ouvrier principal 2ème classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à ECROMAGNY.

## - Monsieur FENNICHE Karim

Adjoint administratif principal de 1ere classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS, demeurant à MOFFANS-ET-VACHERESSE.

## - Monsieur GALMICHE Michel

Ouvrier principal 1ère classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à AMONT-ET-EFFRENEY.

## - Madame GIRARDOT Ghislaine née GROSJEAN

ATSEM, MAIRIE DE GENEVREY, demeurant à GENEVREY.

## - Madame GRANDGIRARD Claudine

Infirmière en soins généraux et spécialisés grade 2, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à LUXEUIL-LES-BAINS.

#### - Monsieur HANS Jacques

Agent de maîtrise, MAIRIE DE BETHONCOURT, demeurant à HERICOURT.

#### - Monsieur HUZ Jean-Michel

Educateur des APS principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VESOUL, demeurant à VESOUL.

## - Madame JACOT Christelle née GAY

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VALAY.

## - Madame JEANNEY Nadine née FAIVRE

Aide-soignante, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à CORBENAY.

# - Monsieur JEANNOT Christophe

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, Mairie de Vittel, demeurant à ESBOZ-BREST.

## - Madame JOAQUIM Gisèle

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VESOUL.

## - Madame JUILLARD Nadine née GALLOT

Infirmière de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à MOLLANS.

## - Madame LASSAUGE Marie-Nathalie née OLIVIER

Aide-soignante, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à BREUCHES.

## - Monsieur LECLERC Patrick

Educateur des APS principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VESOUL, demeurant à NOIDANS-LES-VESOUL.

#### - Monsieur LEMERCIER Francis

Agent de maîtrise, MAIRIE DE LUXEUIL-LES-BAINS, demeurant à LUXEUIL-LES-BAINS.

## - Madame LENUZZA Evelyne

Adjoint de maîtrise principal, VILLE DE BELFORT, demeurant à SAINT-BARTHELEMY.

## - Madame MARTINET Corinne née LOUIS

Praticien hospitalier, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à FROTEY-LES-VESOUL.

#### - Madame MASONI Agnès née CHOLLEY

Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à GRATTERY.

# - Monsieur MOUGIN Denis

Fonctionnaire territorial - Ancien Maire délégué, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT.

## - Madame NOEL Sylvie

Infirmière de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VESOUL.

#### - Madame PARISOT Annie

Infirmière classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à ESBOZ-BREST.

#### - Madame PERIOT Sylvie née HINSINGER

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAONE, demeurant à MERSUAY.

#### - Monsieur PERRIN Bernard

Adjoint technique principal de 1ère classe, SYTEVOM, demeurant à FONTAINE-LES-LUXEUIL.

#### - Monsieur PETITCOLIN Jean-Jacques

Agent de maîtrise, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à EHUNS.

#### - Monsieur PETITJEAN Dominique

Agent de la fonction publique territoriale, MAIRIE DE LURE, demeurant à LANTENOT.

## - Madame PETITPERRIN Astrid

Aide-soignante, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à PUSY-ET-EPENOUX.

#### - Madame PHILIPPE Blandine née WEISSE

Aide-soignante, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à CITERS.

# - Monsieur PHILIPPOT Daniel

Infirmier en soins généraux et spécialisés, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à OUINCEY.

## - Madame POIRSON Marie née PRADEL

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à THIEFFRANS.

## - Monsieur ROUSSEY Philippe

ouvrier principal 2ème classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VY-LE-FERROUX.

## - Madame SELLES Yannick née DESVIGNES

Praticien hospitalier, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à LURE.

## - Madame SIQUOIR Laurence née LEROY

Adjoint technique principal de 2ème classe, VILLE DE GRAY, demeurant à ANCIER.

#### - Monsieur VALLEY Jacques

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'HERICOURT, demeurant à CHAMPEY.

#### - Madame VANCON Patricia née BELUCHE

Infirmière classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à SAINT-SAUVEUR.

## - Madame VERNET Bernadette

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VESOUL.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

# - Madame ALLALINARDE Marie-Laurence née HACQUARD

Assistante de gestion administrative, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE GRAY, demeurant à CHAMPVANS.

#### - Madame ARRANZ Corine née MIDY

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à NOIDANS-LES-VESOUL.

## - Monsieur BARBEROT Dominique

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VELLEFAUX.

#### - Madame BAULIER Floriane née LAMY

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à NOIDANS-LE-FERROUX.

## - Madame BOURNIQUEZ Suzanne née RAPIN

Adjoint administratif principal de 1ere classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à LURE.

#### - Madame CADET Christine

Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à LUXEUIL-LES-BAINS.

## - Monsieur CHARTON François

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à ROYE.

## - Madame DAGUET Michèle née VUILLEMARD

Praticien hospitalier, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VESOUL.

## - Monsieur DECHAMBENOIT Gérard

infimier en soins généraux et et spécialisés, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à CHARMOILLE.

#### - Madame DEMOLY Evelyne

Infirmière de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VALLEROIS-LORIOZ.

## - Madame DESPLEBIN Anita née WICKY

Ouvrière principale 2ème classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à NAVENNE.

## - Monsieur DUPONT François

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE D'HERICOURT, demeurant à BELVERNE.

## - Madame DUVAL Annie

Aide-soignante, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à PALANTE.

## - Monsieur FAIVRE Gérard

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VESOUL, demeurant à ABELCOURT.

## - Monsieur FIEUTELOT Eric

Adjoint administratif principal 2ème classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VESOUL.

## - Madame GUILLAUME Evelyne née PAHON

Aide-soignante principale, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VALLEROIS-LORIOZ.

#### - Madame HELENE Patricia

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VESOUL.

#### - Monsieur HEZARD Jacques

Maire, MAIRIE DE BUCEY-LES-TRAVES, demeurant à BUCEY-LES-TRAVES.

## - Monsieur HOFER Eric

Agent de la fonction publique territoriale, MAIRIE DE LURE, demeurant à FROIDETERRE.

## - Madame HUMBLOT Béatrice née ARNOULD

attachée d'administration hospitalière, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VESOUL.

#### - Monsieur HUNION Jean-Louis

Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à VESOUL.

#### - Monsieur HUTINET Eric

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR.

#### - Madame JEANROY Isabelle née POIREL

Adjoint administratif principal 2ème classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE.

#### - Monsieur LASSAUGE Sylvain

Ouvrier principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à BREUCHES.

## - Monsieur LASZCZYK Engelbert

Adjoint administratif principal 2ème classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VELLEFRIE.

## - Madame LAURO Brigitte née SAUGET

Agent des services hospitaliers de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à ECHENOZ-LA-MELINE.

# - Monsieur LAVAL Christian

Ingénieur territorial, MAIRIE D'HERICOURT, demeurant à HERICOURT.

## - Madame LUSCHER Marie-Claude

Adjoint administratif hospitalier principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à BOUGNON.

## - Madame MARCANDETTI Elisabeth née CHAGUE

Infirmière de bloc opératoire 3e grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à ANDELARRE.

## - Madame MARCHAL Antoinette née ISABEY

Adjoint des cadres hospitaliers, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à GENEVREUILLE.

#### - Madame MARQUIS Isabelle

Aide-soignante principale, EHPAD SAINT-JOSEPH, demeurant à NOIDANS-LE-FERROUX.

## - Madame MARTIN Liliane

Infirmière cadre de santé paramédicale, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à ECHENOZ-LA-MELINE.

## - Madame MELET Chantal

Aide-soignante principale, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à NEUREY-LES-LA-DEMIE.

#### - Monsieur MEMETEAU Daniel

Praticien hospitalier, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à TRAVES.

## - Monsieur MOUREY Gilles

Infirmier cadre de santé paramédical, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à FROTEY-LES-LURE.

#### - Madame PAIRON Annie

Aide-soignante, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à ECHENOZ-LA-MELINE.

#### - Monsieur PAROT Pascal

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à GERMIGNEY.

#### - Madame PERES Isabelle née FRECHARD

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à GRANDECOURT.

## - Monsieur PETITJEAN Christophe

Praticien hospitalier, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à LES FESSEY.

#### - Madame PICARD Frédérique née GARRET

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à COLOMBE-LES-VESOUL.

#### - Madame PIGUET Corinne née MORAND

Agent des services hospitaliers de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à NOIDANS-LES-VESOUL.

#### - Madame PRUDHON Chantal

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DU VAL DE SAONE PIERRE VITTER, demeurant à GRAY.

## - Madame QUENISSET Marianne née BONY

Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à LUXEUIL-LES-BAINS.

## - Madame RACINE Pascale

Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VESOUL.

## - Madame ROUSSEL Joëlle née GIROT

Agent spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE DE LUXEUIL-LES-BAINS, demeurant à LUXEUIL-LES-BAINS.

#### - Madame RUE Patricia née TURLIN

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à NOIDANS-LES-VESOUL.

## - Madame SIMON Christine née FILLOZ

Infirmière de bloc opératoire 3e grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à LUXEUIL-LES-BAINS.

#### - Madame SOEUR Pascale

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à VESOUL.

# - Madame VIEILLE Agnès née ROUSSET

Aide-soignante principale, EHPAD SAINT-JOSEPH, demeurant à SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN.

## - Madame ZEDET Patricia née SIGNE

ATSEM principal de 2ème classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à ERREVET.

<u>Article 4</u> : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vesoul, le 2 0 DEC. 2018

le Préfet

Ziad KHOURY